

Demande de prolongation du délai prescrit à l'article 5 pour achever la destruction des mines antipersonnel

Résumé

Présenté par le Sénégal

21 octobre 2008

1. Depuis 1982, le Sénégal fait face, en Casamance, à un conflit armé de faible intensité mené par le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC) qui a pour objet l'indépendance de la région par rapport au Sénégal. En raison de ce conflit, et surtout après 1997, la Casamance connaît un sérieux problème de contamination par mines.
2. Dès 1999, après l'entrée en vigueur de la Convention, le Sénégal a mis en place une Commission nationale pour la mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa mais n'a pu envisager la mise en place d'un programme de déminage car le conflit casamançais a justement redoublé d'intensité durant ces années. Depuis le dernier accord de cessez-le-feu signé entre les parties le 31 décembre 2004, on a observé une accalmie générale dans toute la région de Casamance et une relative absence d'hostilité armée entre les parties, sans toutefois que les groupes armés du MFDC abandonnent leurs bases. Cette nouvelle situation s'est révélée propice à la mise en oeuvre des préparatifs du programme d'action antimines et le Gouvernement du Sénégal a fait tout ce qui était en son pouvoir pour mettre en place les structures nécessaires à la conduite de ce programme pour permettre un démarrage rapide des activités de déminage et tenter ainsi de respecter les obligations prévues dans le cadre de la Convention
3. Dès le début 2005, le Gouvernement du Sénégal a adopté un cadre légal et institutionnel pour le secteur de l'action antimines. Une loi contre les mines a été promulguée par le Président de la République le 3 août 2005. Les décrets d'application de cette loi qui concernent la modification des statuts de la Commission nationale et la création du Centre National d'Action Antimines du Sénégal (CNAMS) ont été adoptés en août 2006. Le directeur du CNAMS a été nommé en janvier 2007 et le centre est lui-même devenu opérationnel à Ziguinchor en août 2007.
4. Un projet d'Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (EUIMC) a été mené entre octobre 2005 et avril 2006 et a permis de documenter la localisation et l'ampleur de la contamination par mines dans les zones accessibles de la région naturelle de Casamance. L'étude a aussi permis de mesurer l'impact socioéconomique de cette contamination sur les populations concernées. Les équipes d'enquêteurs du projet ont visité 251 localités considérées comme potentiellement suspectes; 93 de ces localités ont été confirmées comme contaminées par les mines et/ou les résidus explosifs de guerre (REG); un total de 149 zones suspectes a été identifié dans ces localités contaminées. Plus de 90.000 personnes sont considérées comme directement affectées par cette contamination. L'étude considère, de manière approximative, qu'environ 11km² de terrain et 73 km de pistes et/ou sentiers sont suspectés d'être contaminés par les mines. Les arrondissements de Niaguiss, Nyassia et Diattacounda,

situés entre le fleuve Sénégal et la frontière avec la Guinée-Bissau ont été identifiés comme les plus touchés par la contamination.

5. En raison de conditions de sécurité encore précaires dans certaines zones, le projet n'a toutefois pas pu visiter tous les villages qui seraient susceptibles d'être affectés par les mines, particulièrement dans les zones situées le long des frontières avec la Guinée-Bissau et la Gambie. De même, un certain nombre de villages ont été découverts inhabités et n'ont donc pas pu faire l'objet du travail d'enquête. Il ne fait donc aucun doute que la totalité des zones contaminées n'a pas encore été découverte.
6. En novembre 2007, la Commission nationale et le CNAMS ont entrepris un travail de révision de la stratégie nationale d'action antimines en collaboration avec tous les experts, partenaires au développement et organisations de développement présents dans le pays et intéressés à la conduite du programme. Le nouveau plan stratégique réaffirme le caractère civil, neutre et humanitaire du programme et couvre la période 2007-2015. La stratégie nationale prévoit que les zones les plus prioritaires incluent notamment sur les zones abandonnées dans lesquelles les populations se réinstallent ainsi que les localités dans lesquelles l'impact socio-économique de la présence des mines est considéré comme élevé.
7. A la date du 1^{er} mai 2008, le Sénégal comptait un total de 748 victimes enregistrées. La contamination par mines affecte considérablement le développement économique de la Casamance et notamment les secteurs de l'agriculture, de la pêche du transport des marchandises et du tourisme ; elle affecte également le commerce entre le Sénégal et la Guinée Bissau.
8. Il n'existe encore en Casamance que peu de marquage professionnel correspondant aux standards internationaux en vigueur. Un certain nombre d'occurrences de signalisation traditionnelle mise en place par les villageois ont toutefois été observées. Dans les zones présentant le plus de risques pour les populations avoisinantes ou les personnes retournées, le programme de déminage favorisera la mise en place rapide d'un marquage d'urgence pour réduire les risques encourus.
9. Grâce à un financement des Etats-Unis, l'ONG Handicap International a pu recruter, former et équiper une première équipe de 9 démineurs manuels. La définition des zones-cibles pour le déploiement de cette équipe s'est faite en étroite coopération avec le CNAMS. Pour des raisons administratives, ce déploiement n'a finalement pas pu se faire avant la fin de l'année 2007 mais la Belgique a fourni un nouveau financement qui a permis, pour une durée de 6 mois, de déployer cette équipe dans les environs de Ziguinchor à partir de février 2008. Ces opérations vont se poursuivre jusqu'en avril 2009, grâce à un financement complémentaire de 210,000 euros, de la France et de l'Allemagne. A ce jour, les seules activités de déminage humanitaire en Casamance se sont déroulées dans la zone de Kandialang à proximité de la ville de Ziguinchor ainsi que dans les localités de Mandina Macagne, Soucoute et Boutoute situées dans un rayon de six kilomètres autour de ladite ville. 27,000 m² ont ainsi été marqués.
10. Malgré tous les efforts entrepris, les opérations de déminage sur le terrain n'ont pu commencer qu'au début 2008; ceci justifie que le Sénégal est dans l'obligation de demander une extension des délais prescrits par l'article 5. Le Sénégal sollicite une prolongation de 7 ans, jusqu'au 1^{er} mars 2016, pour finaliser son programme de

déminage humanitaire, durée qui est en cohérence avec la « Stratégie nationale d'action antimines du Sénégal 2007-2015 » récemment élaborée.

11. Le programme de déminage du Sénégal étant dans sa phase de démarrage, il n'est pas encore possible de réaliser des projections précises sur la rentabilité potentielle des opérations qui sont menées. Il faut également préciser que l'objectif ne pourra être atteint que si l'évolution du processus de paix se poursuit favorablement et si les conditions de sécurité s'améliorent dans toutes les zones touchées par le conflit et qui sont, naturellement, celles les plus affectées par la présence des mines.
12. Malgré la signature de l'accord de décembre 2004, la situation dans la région de Casamance n'a pas évolué aussi positivement qu'espéré et reste encore très volatile, spécialement dans les zones frontalières avec la Gambie et la Guinée-Bissau, et n'a pas facilité la mise en oeuvre à grande échelle d'opérations de déminage. De nombreuses zones restent encore inaccessibles aux organisations non gouvernementales et agences des Nations Unies opérant dans la région.
13. Le Sénégal a souhaité que les structures nationales chargées de piloter les actions de déminage soient en place avant de permettre le démarrage de ces activités. Cette décision a favorisé l'appropriation des activités conduites par le programme mais le processus de création du cadre légal et institutionnel destiné à la conduite du programme n'a commencé qu'en mars 2005 – après la signature de l'accord du 31 décembre 2004. Il est à noter qu'il était de toute façon indispensable d'attendre les résultats du projet d'étude d'impact EUIMC avant d'aller plus en avant et de définir les grandes lignes de la stratégie de déminage.
14. Le programme d'action antimines, et plus particulièrement les activités de déminage, doivent impacter positivement sur le processus de paix en favorisant le rétablissement de la confiance entre les parties, en facilitant les activités de réhabilitation et de développement ainsi qu'en améliorant la sécurité humaine dans la région. Les observateurs et les experts impliqués dans l'élaboration de la stratégie nationale ont non seulement reconnu qu'il était possible de commencer le travail immédiatement, dans certaines zones qui ne présentent plus aujourd'hui d'intérêt stratégique militaire pour les parties, mais ils ont également reconnu que le déminage devait associer toutes les parties au conflit pour atteindre cet objectif. Le programme est ainsi dépendant de la dynamique observée dans le cadre du processus de paix et il faut convenir que, depuis 2005, les progrès observés dans ce processus sont encore modestes.
15. Enfin, même s'il est vrai que les efforts de mobilisation des ressources ont connu quelques succès, il faut préciser que, à ce jour, en ce qui concerne les fonds réellement disponibles sur le terrain pour la conduite des actions de déminage, seule une contribution de la Belgique de 277,000 euros a été effectivement déboursée; cette contribution a néanmoins permis le démarrage du projet pilote conduit par Handicap International et qui se terminera le 22 août 2008. La Convention qui vient d'être signée avec la France et l'Allemagne pour un montant de 210,000 euros permettra de poursuivre les opérations à partir du 15 octobre, après une session de formation de six semaines, pour une durée de 6 mois et demi. Une autre convention de financement pour un montant de 4 millions d'euros a été signée avec l'Union européenne. Elle

devrait servir au renforcement des capacités du CNAMS (500,000 euros) et à des activités de déminage (3,500,000 euros).

16. Le Sénégal estime, de manière très approximative, le coût de ses actions de déminage jusqu'à la fin 2015 à environ US\$ 30 millions. Cette estimation est basée entre autres sur le fait que le Sénégal n'a pu tirer que des enseignements très fragmentaires des opérations de déminage démarrées en février 2008 et qu'il ne dispose pas encore d'informations sur le potentiel auquel le programme pourra être conduit. Cependant les enseignements tirés n'ont pour l'instant pas permis d'infirmer la projection globale des montants nécessaires au programme.
17. Le Sénégal ne dispose pas encore d'un nombre important de partenaires opérationnels ni d'un grand nombre de démineurs qualifiés. Dans un futur proche, le Sénégal espère bénéficier, en fonction des financements disponibles, de la présence d'au moins deux opérateurs de déminage et d'un nombre approximatif d'environ 200 démineurs appuyés par divers moyens mécaniques. Les projections budgétaires mentionnées ci-dessus sont également cohérentes avec la taille et la durée de l'opération que le CNAMS espère pouvoir mettre en place en collaboration avec les partenaires au développement et les opérateurs.
18. Le Gouvernement du Sénégal a déjà mis à disposition une contribution d'environ US\$ 1 000,000 pour la période 2007-2009; les contributions futures du Gouvernement sont encore en discussion mais il est plus que vraisemblable que ces montants iront croissant. A ce jour, les contributions prévues et/ou pressenties de la Commission Européenne (3,35 millions d'euros) et de l'Espagne (probablement autour de 3 millions d'euros) pour le programme de déminage permettront de dynamiser les activités conduites actuellement sur le terrain mais resteront néanmoins insuffisantes pour couvrir les besoins du programme jusqu'en 2015.
19. Les estimations existantes relatives aux surfaces contaminées et fournies par les résultats du projet EUIMC doivent être analysées avec circonspection. Certaines des localités de la région sont en effet restées inaccessibles aux équipes du projet en raison de conditions de sécurité insatisfaisantes alors que d'autres localités se sont révélées abandonnées et ne pouvaient donc à ce titre faire l'objet de l'étude. Ces localités non visitées – mais fortement suspectes – vont donc devoir faire l'objet d'investigations pour définir leur statut (positif ou négatif) et identifier la présence éventuelle de zones suspectes. Une fois que des investigations supplémentaires auront été effectuées dans les zones actuellement inaccessibles, le Sénégal s'attend à ce que le total des surfaces contaminées soit supérieur à ce qui est actuellement connu. Il n'est donc pas réaliste ni crédible de faire à ce jour des projections sur les surfaces qui devront faire l'objet d'une action de déminage ou sur celles qui seront « annulées » par des techniques de libération alors que les surfaces totales suspectes ne sont pas même encore connues.
20. Le programme promouvra la mise en oeuvre de la gamme classique des techniques de libération de terres (enquêtes générales et techniques; réduction de zones; dépollution de champs de bataille, etc..) pour concentrer son effort de déminage sur les zones dans lesquelles la présence de mines est effectivement confirmée. La conduite de ces activités de libération de terres permettra effectivement de ne pas devoir déminer la totalité des surfaces identifiées comme potentiellement suspectes aujourd'hui. C'est

ainsi que ces techniques vont être utilisées dans la période octobre 2008 – avril 2009, sur les 41 localités suspectées d’être faiblement contaminées afin de confirmer la contamination ou les annuler de la liste des zones suspectes.

21. L’éventuelle mise à disposition de moyens mécaniques appropriés aux conditions du terrain et du climat de la Casamance (débroussailleuse et/ou petite machine de déminage) pourrait, si elle se matérialise, apporter un appui précieux aux équipes de démineurs manuels et augmenter la rentabilité du travail.